



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du 12/09/2023

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François,

Absent excusé : DELORME Bernard.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

Sans objet.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, initial, changement de niveau ou confirmation,

➤ Classement initial en gazon naturel T6 PN

COLOMBIER LE JEUNE - Stade des VIGNES - NNI N° 070680101. Cette installation, non clôturée, était classée T7PN, à l'échéance du 19/11/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 26/07/2023, et du rapport de visite de Monsieur Bernard Delorme Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/07/2023 et de l'attestation de capacité du 26/07/2023.

SAILLANS - Stade des Chapelains - NNI 262890101. Cette installation, non clôturée, existante, n'a jamais été classée, avec visite de la CDTIS. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 27/07/2023, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 25/07/2023 et de l'AOP du 25/07/2023.





➤ **Classement initial en gazon naturel T7 PN**

CHAMPAGNE - Stade de l'abreuvoir 2 - NNI 70510102 classement initial T7. Cette installation, non clôturée, existante, n'a jamais été classée, avec visite de la CDTIS. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 07/09/2023.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, initial

- **E6-LED**

COLOMBIER LE JEUNE - Stade des vignes - NNI 70680101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/07/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 19/07/2023, membre du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 183 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.60.

MOURS ST EUSEBE - Stade Hervé Potignat 1 - NNI 262180101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 22/08/2023, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 152 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

MOURS ST EUSEBE - Stade Hervé Potignat 2 - NNI 262180102. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 22/08/2023, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 154 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

ECLAIRAGE, changement de niveau

SAINT MARCEL les VALENCE - Stade les Margillières - NNI263130101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/08/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 08/08/2023, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 151 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.49. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.





ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

ORGNAC L'AVEN - Stade Marc DUFFES - NNI 71680101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation, et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/08/2023, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 125 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

PRIVAS - Stade André Blacher - NNI 71860101 - Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation, et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 04/09/2023, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 120 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.46. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

.....
(6) Eclairage, facturation au Club de : COLOMBIER LE JEUNE, ORGNAC L'AVEN, PRIVAS, SAINT MARCEL les VALENCE, MOURS ST EUSEBE (2).

(3) Installation, facturation au Club de : COLOMBIER LE JEUNE, SAILLANS, CHAMPAGNE.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/ **DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES**

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 - Rectificatif

Pour la saison 2023-2024, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er}** et le **2^e** tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du **3^e** tour au **6^e** tour sur un terrain classé T5.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE





QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos





manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission **le mardi 14 novembre 2023 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN